

# MAIRIE DE SENLISSE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL n° 2020/24

Arrêté portant prolongation d'Interdiction de stationnement - Stationnement de véhicules de chantier et circulation restreinte par rétrécissement de chaussée de façon manuelle

**REPRISE ENROBÉ SUR CHAUSSÉE 2m<sup>2</sup> POUR LA LYONNAISE DES EAUX**

**PLACE DE L'ÉGLISE**

**Du 24 juin au 03 juillet 2020**

### **Le Maire de SENLISSE**

#### **VU**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- Le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- La DICT
- La demande d'autorisation formulée en date du 08/06/2020 par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** représentée par **Renaud DEPAGNIAT** pour le compte de la **LYONNAISE DES EAUX** et pour la réalisation de travaux de **REPRISE ENROBÉ SUR CHAUSSÉE 2m<sup>2</sup>** dans le cadre du chantier qui peuvent entraîner une perturbation de la circulation entre le **24 juin et le 03 juillet 2020, au droit de la Place de l'Eglise.**

#### **CONSIDERANT**

- L'objet de la demande,

### **Arrête**

**Article 1** – Le pétitionnaire, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY – 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY** est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans la DICT et à faire stationner sur l'accotement des véhicules de chantier, panneaux de chantier, déviation des piétons si nécessaire.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

La durée des travaux **ne pourra excéder 10 jours** calendaires et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2** – La circulation des véhicules sera assurée au moyen d'un rétrécissement de chaussée et d'un feu alternat. Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera à la charge de l'entreprise **EJL IDF GRIGNY – 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY** exécutant les travaux.

Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** – Si, à la fin des travaux, la réfection totale ou le nettoyage de la chaussée et du trottoir ne sont pas faits ou non terminés, ou bien encore n'ont pas été exécutés dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les soins de la commune, aux frais du pétitionnaire.

**Article 4** – La présente autorisation n'est valable que du 24 juin au 03 juillet 2020 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 5** – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

**Article 6** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse le 15/06/2020
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 15/06/2020

*Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :*

- M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Fait à Senlisse le 10/06/2020

Le maire  
Claude BENMUSSA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.*